



E - NEWS

CERTIFICATION PEB DES HABITATIONS INDIVIDUELLES



La certification PEB en 2019

Bonjour à toutes et tous,

L'équipe de la Certification PEB vous souhaite une excellente année 2019 et espère que vous avez passé de joyeuses fêtes.

Comme vous l'aurez remarqué, l'e-news fait peau neuve et adopte un nouveau format. Nous espérons que celui-ci vous plaira et qu'il vous facilitera la lecture de nos informations.

En ce début d'année, nous voulions revenir sur les derniers événements qui se sont déroulés en 2018 (notamment les groupes de travail), vous communiquer un planning provisoire pour cette nouvelle année, et aborder deux autres sujets : la certification des biens neufs et les demandes de correction.



Retour sur les groupes de travail (GT)

Depuis la dernière e-news d'août, nous avons rencontré les 13 certificateurs sélectionnés pour participer aux différents GT. Les rencontres se sont très bien déroulées et les retours, remarques et propositions des certificateurs furent nombreux et constructifs. De nombreux thèmes ont été abordés lors de ces GT dont notamment le protocole, les outils IT (certibru-res et EPB Desk), les formations, l'examen centralisé, le contrôle qualité, la méthode de calcul, la communication avec les particuliers et celle avec vous. Nous avons dégagé des pistes d'action pour répondre aux attentes qui nous ont été formulées et travaillons activement dessus depuis la fin des GT, en septembre 2018. Nous vous présenterons cette liste d'actions et les premiers résultats lors d'une séance organisée au printemps 2019.



Planning 2019

Nous tenions également à vous tenir informés sur la reprise des formations de recyclage et de l'examen centralisé. Pour le moment, nous travaillons toujours à la finalisation des outils et nous sommes encore en discussion avec les centres de formation, mais nous pouvons déjà vous livrer un planning provisoire :

- **Mi-avril 2019** : mise à disposition des nouvelles versions du protocole et du logiciel suite aux résultats des groupes de travail avec les certificateurs
- **Fin avril 2019** : organisation d'une séance d'information à l'attention des certificateurs sur les nouveautés et modifications des différents outils et documents
- **Mai 2019** : reprise des formations de base et de recyclage
- **Juin 2019** : reprise des sessions de l'examen centralisé



Précision sur les demandes de modification de certificat et les questions au Helpdesk

Suite aux rencontres avec des certificateurs, nous nous sommes rendu compte que certains d'entre vous évitaient de poser des questions au Helpdesk et d'introduire des demandes de modification de certificats PEB par peur d'être contrôlés. Nous aimerions vous rappeler **qu'aucune procédure de sanction n'est entamée lorsque vous nous posez des questions ou que vous introduisez des demandes de correction ou de mise à jour de certificats.**

En cas de demande de correction d'un certificat PEB, si la demande est validée par notre service, le certificat PEB est révoqué pour en établir un nouveau. Mais cela n'implique aucunement l'ouverture d'une procédure de sanction ou de contrôle qualité.

Au contraire, afin d'améliorer la qualité des certificats PEB, nous vous invitons à nous poser des questions et à introduire des demandes de correction pour les certificats PEB qui le nécessitent.

Pour rappel, un tutoriel explique comment introduire une demande de modification et 2 questions de la FAQ traitent des demandes de modification :

Le tutoriel : <https://www.peb-epb.brussels/index-fr.html#> => « demande de modification d'un certificat PEB »

La FAQ :

<http://app.bruxellesenvironnement.be:8080/PEB-Cert-FAQ/main?lang=fr> > Certificateur > certification résidentielle > Pratique



Rappel : ne pas établir de certificats PEB pour les biens neufs

Nous avons remarqué dernièrement que des certificateurs acceptent de certifier des logements dont la première demande de permis d'urbanisme a été introduite après le 1er juillet 2008. Or, votre agrément de certificateur ne vous donne pas l'autorisation de certifier ces biens. En effet, ces nouvelles constructions doivent respecter la procédure et les exigences de la réglementation «Travaux PEB» et reçoivent un certificat PEB qui est émis par Bruxelles Environnement sur base d'une déclaration PEB introduite par le conseiller PEB qui a suivi le chantier. Si la transaction a lieu avant la fin du chantier, le conseiller PEB doit établir un rapport intermédiaire, qui remplace provisoirement le certificat PEB. Ces informations sont reprises dans le Livre I du protocole à la page 6 et sont intégrées dans **la toute nouvelle version de [l'info-fiche « champs d'application »](#)**. Nous vous invitons vivement à la lire car elle a intégré de nombreuses modifications.

Toutefois, il existe un seul cas dans lequel vous pouvez réaliser des certificats PEB pour ces biens. Si le bien est en infraction car il n'a pas suivi les procédures de la réglementation « Travaux PEB » et que Bruxelles Environnement confirme qu'il ne se verra pas décerner de certificat PEB neuf, le certificateur résidentiel peut établir lui-même le certificat PEB.

En cas de doute sur la possibilité d'établir un certificat PEB, demandez au propriétaire ou à votre client de vous fournir la date de la première demande de permis d'urbanisme. Si un particulier insiste, vous pouvez le rediriger vers [l'info-fiche « champs d'application »](#).

Nous vous souhaitons une agréable journée et une belle année 2019.

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB



Pour vous désabonner de cette infolettre, suivez ce lien
Si vous ne visualisez pas cette newsletter, cliquez ici



BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000 BRUXELLES



SOMMAIRE

[Naar de NL versie](#)

[Mise à jour des outils](#)

Bonjour à toutes et à tous,

[Présentation des outils](#)

IMPORTANT – Cette e-news contient des informations essentielles au sujet des futures étapes de la certification PEB et de l'examen centralisé. Nous vous recommandons donc de lire attentivement l'ensemble de l'e-news. Merci !

[Examen centralisé](#)

[Des questions ?](#)

Faisant suite à la concertation avec le secteur intervenue le 28/06/2018, un travail important a été mené pour mettre en œuvre les demandes et suggestions pertinentes qui ont été recueillies, entre autres, lors des groupes de travail. Nous sommes aujourd'hui en mesure de vous informer concrètement quant à la mise à disposition des nouvelles versions des outils et des planning et des modalités d'organisation de la suite de l'examen centralisé.

MISE A JOUR DES OUTILS

Poursuivant l'objectif d'améliorer la qualité des certificats PEB dans la région, Bruxelles Environnement continue d'optimiser les outils mis à disposition des certificateurs. Dans ce contexte, nous avons organisé depuis septembre 2018 des groupes de travail composés de certificateurs, de centres de formation, de formateurs et de l'organisme de contrôle qualité externe. Les améliorations que nous avons apportées aux outils sont le résultat de ce travail collaboratif.

La nouvelle version 2.3 du protocole sera mise à votre disposition sur le site internet au début du mois de mai 2019 et entrera en vigueur à partir du 3 juin 2019, en même temps que les nouvelles versions de EPB Desk et de Certibru-Res. Nous vous présenterons les nouveautés lors d'une séance de présentation des outils mis à jour le **lundi 6 mai** (pour les francophones) et le **jeudi 9 mai** (pour les néerlandophones) de 9h à 17h.

PRESENTATION DES OUTILS MIS A JOUR

[Qui peut participer à cette séance ?](#)

Tous les certificateurs agréés ainsi que les personnes qui ont suivi la formation initiale.

Nous vous conseillons vivement de participer à cette journée afin que vous preniez connaissance des améliorations réalisées aux outils mis à votre disposition. Vous pourrez également poser toutes vos questions concernant ces modifications.

N.B. : Si vous avez suivi la formation de recyclage entre mars et septembre 2017 : vous devez prendre connaissance, si ce n'est déjà fait, des améliorations apportées entre la version 2.1 et 2.2 du protocole. Ces améliorations, ont été présentées lors de la séance d'information du 24 novembre 2017 et se retrouvent dans ce [document-ci](#).

[Programme](#)

Nous aborderons les points suivants : la liste des améliorations majeures du protocole, de EPB Desk, du logiciel Certibru-Res, des info-fiches et les erreurs fréquemment commises. Si, selon vous, certains points devaient absolument être abordés lors de cette séance, n'hésitez à nous faire part de vos besoins via certibru-res@environnement.brussels et nous veillerons à adapter le programme en conséquence.

La séance commencera à 9h et nous prévoyons qu'elle se termine vers 17h. Elle aura lieu dans l'auditoire de Bruxelles Environnement.

Un repas vous sera offert à midi.

Comment ?

Inscrivez-vous via les liens suivants :

- [Présentation FR du lundi 6 mai 2019](#)

- [Présentation NL du jeudi 9 mai 2019](#)

Les inscriptions se clôturent le mercredi 10 avril à minuit. Si vous désirez vous inscrire à une de ces séances, mais qu'aucune date ne vous convient, vous pouvez nous le signaler via le formulaire d'inscription.

EXAMEN CENTRALISE

Pour rappel, si vous voulez conserver votre agrément au-delà du 15 octobre 2019, vous devez avoir suivi une formation de recyclage et avoir réussi l'examen centralisé pour cette date.

Deux nouvelles sessions de l'examen centralisé auront lieu en juin et en octobre 2019. 9 séances seront organisées du 22 au 27 juin 2019 et 6 séances auront lieu du 3 au 5 octobre 2019. Les inscriptions seront ouvertes dans le courant du mois d'avril. Des informations complémentaires vous parviendront également dans une prochaine e-news.

Contenu et modalités de l'examen centralisé

La version du protocole sur laquelle se basera l'examen centralisé sera celle en vigueur à la date d'examen, à savoir la version 2.3 qui sera présentée lors des séances de présentation des outils de mai 2019.

Comme lors des précédentes sessions de l'examen centralisé, celui-ci comportera une partie théorique et une partie pratique. Pour la partie pratique, vous disposerez d'une version électronique du protocole pour vous aider. En revanche, aucun document ne pourra être consulté pour la partie théorique. L'examen vise à valider le bon apprentissage des compétences essentielles à l'exercice de l'activité de certificateur. Dans une prochaine e-news, nous vous transmettrons plus d'informations concernant les indicateurs de compétences évaluées lors de cet examen, ainsi que des exemples de questions.

Améliorations

Suite aux retours des certificateurs, Bruxelles Environnement a tenu à améliorer les conditions d'examen. Voici déjà quelques-unes des nouvelles mesures visant à augmenter le confort du candidat à l'examen : plus de place pour utiliser les plans, l'accès au logiciel Sketchup pour ceux qui le désirent et un écran 22 pouces. Par ailleurs, une attention particulière a été apportée à la formulation des questions d'examen.

Comment conserver mon agrément au-delà du 15 octobre 2019 ?

A. J'ai un agrément, j'ai suivi la formation de recyclage et réussi l'examen centralisé : je ne dois pas repasser l'examen centralisé et je garde mon agrément au-delà du 15 octobre 2019.

B. J'ai un agrément, j'ai suivi la formation de recyclage, mais je n'ai pas encore passé l'examen centralisé : l'attestation de suivi de la formation de recyclage m'octroie deux tentatives pour réussir l'examen.

C. J'ai un agrément, j'ai suivi la formation de recyclage, mais j'ai échoué une fois à l'examen centralisé :

l'attestation de suivi de la formation de recyclage m'octroie une dernière tentative pour réussir l'examen. Si j'échoue une seconde fois, je devrai repasser une formation de recyclage pour pouvoir présenter à nouveau l'examen.

D. J'ai un agrément, j'ai suivi la formation de recyclage, j'ai échoué deux fois à l'examen centralisé et je n'ai pas suivi de nouvelle formation de recyclage depuis : je dois suivre une nouvelle formation de recyclage qui me donnera deux nouvelles occasions de réussir l'examen centralisé.

E. J'ai un agrément, je n'ai pas encore suivi de formation de recyclage : je dois suivre une formation de recyclage qui me donnera deux occasions de réussir l'examen centralisé.

F. J'ai suivi une formation initiale et je n'ai pas encore d'agrément : je dois réussir l'examen centralisé pour pouvoir obtenir l'agrément. Le délai du 15 octobre ne s'applique pas à mon cas.

Quelle que soit votre situation, si vous désirez garder votre agrément ou l'obtenir, nous vous conseillons vivement de venir le lundi 6 mai 2019 (FR) ou le jeudi 9 mai 2019 (NL) à la présentation des outils mis à jour. Lors de cette séance, nous vous présenterons les dernières améliorations de la version du protocole sur laquelle se basera l'examen centralisé.

Ma situation au 16 octobre 2019

- J'ai réussi l'examen centralisé : mon agrément est maintenu et je peux continuer à exercer mon activité de certificateur PEB.

- Je n'ai pas réussi l'examen centralisé : ne respectant plus les obligations liées à mon agrément, je ferai l'objet d'une procédure de suspension d'agrément. Si j'ai déjà fait l'objet d'une décision de suspension dans le passé, je ferai alors l'objet d'une procédure de retrait. Avant la décision finale de suspension ou de retrait de mon agrément, j'aurai la possibilité d'adresser des observations, oralement ou par écrit.

En cas de décision de suspension, je ne pourrai pas exercer pendant une période de suspension de maximum 120 jours. La notification à Bruxelles Environnement d'une attestation de réussite pendant cette période lève la suspension. Sans attestation de réussite de l'examen centralisé à l'issue de ma période de suspension, je ferai l'objet d'une nouvelle procédure pouvant mener au retrait de mon agrément.

En cas de décision de retrait de mon agrément, si je souhaite poursuivre mon activité, je devrai alors repasser la formation de base, réussir l'examen centralisé et redemander un agrément.

De nouvelles sessions de l'examen centralisé seront organisées dans les mois suivant la date du 15 octobre 2019.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions concernant les sessions de l'examen centralisé, le contrôle qualité ou vos modalités de travail en général, nous vous invitons à **une séance de questions-réponses le lundi 08/04/2019** à Bruxelles Environnement de 17h30 à 19h. Cette séance, bilingue, sera uniquement consacrée à ces questions. Nous répondrons à vos questions concernant vos outils (protocole, EPB Desk, logiciel, etc.) lors de la présentation des outils mis à jour le lundi 6 mai 2019 ou jeudi 9 mai 2019.

Pour nous aider à préparer au mieux cette séance du 8/04/2019, nous vous demandons de vous inscrire [via ce lien](#) si vous voulez y participer.

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

[Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez ici.](#)

[Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement](#)



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et tous,

Nous aimerions vous présenter le programme de la journée de présentation des outils mis à jour du 6 et 9 mai 2019 et revenir rapidement sur la séance de questions réponses qui s'est déroulée le lundi 8 avril.

PROGRAMME DE LA PRÉSENTATION DES OUTILS MIS À JOUR

Vous êtes 140 à vous être inscrits à la présentation (FR) du 6 mai et un peu moins de 20 à être inscrits à la journée (NL) du 9 mai. Pour rappel, la version du protocole sur laquelle se base l'examen est celle en vigueur à la date d'examen. Il s'agira donc de la version 2.3, de juin 2019 que nous vous présenterons à cette séance.

[Découvrez le programme qui vous est proposé pour cette journée.](#)

RETOUR SUR LA SÉANCE DE QUESTIONS RÉPONSES

Nous vous avons proposé de participer à une séance de questions réponses le lundi 8 avril 2019, préalablement à la présentation des outils mis à jour du 6 et 9 mai 2019. Huit certificateurs étaient présents et leurs questions ont principalement porté sur le maintien de l'agrément après le 15 octobre 2019, les conditions de l'examen centralisé, les dates de ses sessions, la formulation des questions d'examen, la reprise des formations et le nombre de certificateurs actuellement actifs. La séance s'est déroulée dans une atmosphère bienveillante et les échanges étaient constructifs. Nous avons fort apprécié cette rencontre et nous tenterons d'en organiser davantage dans l'avenir.

La plupart des questions posées trouvent leur réponse dans le règlement d'examen, que vous pourrez consulter dès l'ouverture des inscriptions à l'examen centralisé. Une E-News sortira mi-mai pour communiquer toutes les informations nécessaires.

Au plaisir de vous voir à la séance de présentation des outils mis à jour le lundi 6 ou jeudi 9 mai 2019,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Bonjour à toutes et tous,

Dans cette e-news, nous vous annonçons la mise en ligne de la version 2.3 du protocole et de la liste des améliorations apportées au protocole. Nous vous communiquons également les informations utiles pour passer l'examen centralisé : les exemples de questions d'examen, les indicateurs de compétences sur lesquelles vous serez évalués, l'ouverture des inscriptions, le règlement d'examen et les sessions d'examen centralisé en décembre 2019.

MISE EN LIGNE DU PROTOCOLE ET LISTE DES AMELIORATIONS

Comme convenu lors des séances du 6 et du 9 mai, nous vous annonçons que la version 2.3 du protocole et le document des modifications apportées entre la version 2.2 et 2.3 sont dorénavant en ligne sur [notre site internet](#).

Vous pourrez également accéder à ces documents ainsi qu'au manuel du certificateur via la page « outils » du FrontOffice début juin, lorsque cette plateforme et la nouvelle version du logiciel seront en ligne. Notez d'ailleurs que vous ne pourrez plus accéder au logiciel pendant quelques heures **le lundi 3 juin, lorsque la nouvelle version sera mise en ligne**.

Pour rappel, **la version 2.3 du protocole entre en vigueur le 3 juin 2019 et devient la version officielle**. Cela signifie notamment que les questions de l'examen centralisé porteront uniquement sur cette version du protocole.

EXAMEN CENTRALISE

Comme nous vous l'annoncions dans une e-news précédente, voici les dernières informations utiles pour vous préparer et passer l'examen centralisé dans les meilleures conditions possibles.

Indicateurs de compétences et exemples de questions d'examen :

Les objectifs de la formation de recyclage sont d'amener chaque certificateur à prendre connaissance des modifications faites aux outils et de l'amener à maîtriser les compétences cruciales à l'exercice de son activité. Dans cette optique, nous partageons avec vous le document ci-dessous qui reprend la liste des indicateurs de compétences sur lesquelles vous êtes susceptibles d'être interrogés à l'examen centralisé à travers la partie théorique et la partie pratique. Nous vous communiquons également quelques exemples de questions théoriques.

Pour vous préparer au mieux pour réussir l'examen, il nous semble en effet important que vous connaissiez le type de questions qui se présentera à vous et que vous soyez conscients des points sur lesquels vous pourriez être interrogés. Nous vous invitons par ailleurs à réviser sérieusement vos notes de cours personnelles ainsi que la nouvelle version du protocole.

[Consultez ce document ici](#).

Ouverture des inscriptions :

Il est désormais possible de s'inscrire via la plateforme <https://examen.environnement.brussels> aux sessions de l'examen qui auront lieu du 22 au 27 juin 2019 et du 3 au 5 octobre 2019. Cet examen s'adresse tant aux certificateurs agréés ayant suivi la formation de recyclage qu'aux candidats certificateurs ayant suivi la formation de base après le 01/09/2017.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de l'examen sur cette plateforme. Celui-ci précise notamment les conditions de réussite de l'examen.

Nouvelle session de l'examen centralisé en décembre 2019

Nous organisons une nouvelle session de l'examen centralisé qui aura lieu début décembre 2019. Elle s'adresse au certificateur qui ne disposera pas d'une attestation de réussite de l'examen centralisé au 16 octobre 2019 et envers qui une procédure de suspension ou de retrait d'agrément aura été ouverte à partir de cette date. Cette session en décembre permettra au certificateur dans les conditions énoncées ci-dessus de passer l'examen centralisé avant que Bruxelles Environnement ne prenne et lui communique une décision de suspension ou de retrait de son agrément. En cas de réussite de l'examen centralisé en décembre, celle-ci sera prise en considération dans la décision relative à la suspension ou au retrait d'agrément.

En cas d'échec aux sessions d'examen, le certificateur recevra une décision de suspension d'une période de maximum 120 jours pendant laquelle il ne pourra pas exercer, ou une décision de retrait d'agrément, s'il a déjà été suspendu. Le certificateur dont l'agrément aura été suspendu aura la possibilité de passer une nouvelle fois l'examen centralisé lors de sa période de suspension et de lever sa suspension en cas de réussite. Sans attestation de réussite de l'examen centralisé à l'issue de sa période de suspension, il fera l'objet d'une procédure de retrait d'agrément.

Vous pouvez retrouver les informations relatives à chaque situation possible que vous pourrez rencontrer au 16 octobre 2019 dans [l'e-news 26 de mars 2019](#).

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et tous,

Au menu de cette e-news : mise en ligne de la nouvelle version de Certibru-Res, d'EPB Desk, du manuel du certificateur, des slides des présentations du 6 et 9 mai 2019, présentation de votre nouvelle boîte à outils et rappel de l'entrée en vigueur de la nouvelle version du protocole.

MISE EN LIGNE DE LA NOUVELLE VERSION D'EPB DESK ET DE CERTIBRU-RES

Comme nous vous l'annonçons dans l'e-news précédente, **la nouvelle version d'EPB Desk** et du logiciel Certibru-Res sont désormais en ligne. Ces nouvelles versions contiennent des améliorations diverses qui ont été présentées lors des séances de présentation des outils mis à jour du 6 et du 9 mai 2019.

Pour info, Certibru-Res se mettra automatiquement à jour lors de son démarrage.

PRÉSENTATION DE VOTRE NOUVELLE BOÎTE À OUTILS

Une des nouveautés d'EPB Desk est la création d'une boîte à outils qui a pour objectif de rassembler en un seul endroit tous les outils dont vous avez besoin pour travailler (protocole, info-fiches, tutoriels, e-news, agréments, etc.). Nous avons fait en sorte que cette nouvelle plateforme soit la plus ergonomique possible et nous espérons qu'elle vous satisfera.

Découvrez-la ici.

Vous pouvez également y accéder directement via EPB Desk en cliquant sur l'onglet « Outils » du menu Certification résidentiel.

Notez que cette boîte à outils devient la nouvelle plateforme de référence pour vos outils et que le contenu de l'ancienne page "outils pour certificateurs résidentiels" sur notre site internet sera minimisé à l'avenir.

MISE À DISPOSITION DES SLIDES DES PRÉSENTATIONS

Comme prévu, nous mettons à votre disposition les slides des séances de présentation des outils mis à jour qui ont eu lieu les 6 et 9 mai 2019. De la même manière que cela a été précisé pour les slides de formation, ces slides ne sont qu'un support pour vous aider à appréhender le protocole et les modifications qui y ont été apportées. Toutes les informations qui concernent le protocole doivent donc être recherchées dans ce dernier.

Ces slides sont accessibles via votre **nouvelle boîte à outils** en cliquant sur l'icône « slides de présentation ».

MANUEL DU CERTIFICATEUR

Le manuel du certificateur sera en ligne début de la semaine prochaine. Celui-ci est divisé en deux parties ; la première partie a pour but de donner des informations quant à vos modalités de travail dont

notamment l'utilisation du logiciel Certibru-Res et la gestion administrative des certificats PEB. La deuxième partie, quant à elle, vous présente la manière dont les recommandations sont émises de manière à vous fournir les éléments utiles pour les expliquer à votre client. Elle a également pour objectif de vous aider à encoder les informations en texte libre de manière à rendre la consultation du certificat PEB et du rapport d'encodage la plus claire possible.

Consultez le manuel du certificateur dès la semaine prochaine dans votre boîte à outils.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Nous vous rappelons que **la version 2.3 du protocole** entre en vigueur aujourd'hui (03/06/2019) et devient la version officielle. Cela signifie notamment que les certificats PEB établis à partir de ce jour et les questions de l'examen centralisé relatives au protocole se baseront uniquement sur cette version du protocole.

Nous portons également à votre attention qu'entre le 17 et le 20 mai, la version du livre I disponible sur notre site reprenait malheureusement les derniers track change et montrait erronément un radiateur sur le plan du grenier de l'exemple 5.7.8 : maison bourgeoise. Cela a été corrigé dans la version en ligne depuis le 20 mai.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES SESSIONS

Nous avons reçu un volume important de questions lors des séances de présentation des outils mis à jour des 6 et 9 mai 2019. Certaines de ces questions trouvent leur réponse dans la nouvelle version du protocole. Pour le reste, nous répondrons de manière individuelle aux questions et communiquerons les questions récurrentes cet été.

Belle journée à toutes et tous,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et tous,

Les sessions d'examen centralisé ont repris au mois de juin 2019. Nous partageons avec vous les premières conclusions et rappelons l'importance que le rôle du certificateur prendra dans le cadre de la stratégie de rénovation.

LE CERTIFICAT PEB, PIERRE ANGULAIRE DE LA STRATÉGIE RÉNOVATION

Bruxelles Environnement a récemment présenté la **stratégie rénovation** de la Région bruxelloise. Objectif ? Le parc de logements de la Région devra atteindre en moyenne d'ici 2050 une performance énergétique équivalente à la classe énergétique « C+ » (100kWh/m².an). TOUS les logements de la Région disposeront donc d'un certificat PEB à partir de 2025 et les propriétaires devront réaliser tous les 5 ans une des recommandations prioritaires listées par le certificat PEB.

Vous l'aurez donc compris, le certificat PEB est la pierre angulaire de cette stratégie. Le métier de certificateur PEB a donc de l'avenir et nous avons besoin de vous pour mettre en œuvre ce plan ambitieux.

INSCRIVEZ-VOUS

Les sessions d'examen centralisé ont repris ce mois de juin et se poursuivront au mois d'octobre 2019. Il reste encore de la place pour les séances du jeudi 3/10, vendredi 4/10 et samedi 5/10. **Inscrivez-vous sans tarder !**

METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ !

- Attention au QCM ! Un grand nombre de participants ont tendance à répondre à toutes les questions du QCM alors qu'ils risquent de perdre des points en cas d'erreur. En effet, la cotation est la suivante :

- Réponse correcte : + 1 point
- Réponse erronée : - 0,5 point
- Abstention : 0 point

- Ne vous reposez pas sur vos acquis ! La dernière version du protocole a connu de profondes modifications. Une étude consciencieuse et une révision des bases sont donc indispensables à la réussite de l'examen.

- Entraînez-vous en testant **ces deux exemples de questions théoriques**.

- N'hésitez pas à **contacter le helpdesk** si des questions apparaissent lors de la préparation de votre examen.

RETOUR SUR LES RÉSULTATS D'EXAMEN

Nous avons commencé une analyse des résultats des sessions de l'examen de juin 2019. Outre le faible taux d'inscription, voici ce qu'il en ressort :

- **Des résultats contrastés** : les participants ont mieux réussi la partie théorique qu'en 2018 mais le taux de réussite global reste identique.

- **Les candidats certificateurs connaissent un taux de réussite important**, dépassant les 60%.

- A l'heure actuelle, ce sont **55 certificateurs PEB** qui ont réussi l'examen.

Nous vous souhaitons un bel été,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

NOUVELLES SESSIONS D'EXAMEN

Bonjour à toutes et à tous,

Vu le nombre important d'inscriptions pour les sessions d'examen centralisé en octobre 2019, **nous avons décidé d'ouvrir 6 nouvelles sessions en octobre 2019, afin de permettre à tout certificateur ayant suivi la formation de recyclage de passer l'examen avant la date du 15 octobre :**

- mardi 1/10/2019 à 8h
- mardi 1/10/2019 à 13h
- mercredi 2/10/2019 à 8h
- mercredi 2/10/2019 à 13h
- lundi 7/10/2019 à 8h
- lundi 7/10/2019 à 13h

Inscrivez-vous à ces sessions [ici](#).

Par ailleurs, à l'heure d'envoyer l'E-News, il reste encore quelques places aux sessions qui étaient déjà planifiées (les matinées des 3, 4 et 5 octobre 2019).

Nous vous souhaitons une bonne étude.

NOUVEAUTÉS EPB DESK

Vous l'aurez peut-être remarqué : EPB DESK a fait peau neuve et est devenue la Coupole EPB Desk. En effet, la plateforme offre dorénavant des services pour différents professionnels de la PEB. Pour le moment, les certificateurs PEB pour les habitations individuelles et pour les bâtiments publics peuvent y accéder. Dans un futur proche, les professionnels du PLAGE y auront également accès et suivront ensuite les professionnels de la réglementation Chauffage PEB. C'est pourquoi la Coupole changera bientôt de nom pour devenir : la Coupole EPB Desk et Plage. Nous avons mis en place cette évolution d'EPB Desk pour vous offrir un accès unique et une cohérence entre vos différents agréments. Cette mise à jour répond également à des objectifs de simplification administrative, de centralisation, réutilisation et partage des données.

La plateforme bénéficie donc d'un nouveau design. Ce changement a été motivé par des choix d'ergonomie.

Nous tenions également à vous informer que nous utilisons à présent l'option « Actualités » qui se trouve dans la coupole. Cette nouvelle option nous permettra de vous communiquer des informations succinctes lorsque vous vous connectez à votre outil de travail. Nous pourrions ainsi vous avertir de la mise en ligne d'une nouvelle e-news, de modifications dans EPB Desk ou de nouveautés législatives par exemple. Notez toutefois que ces informations seront complémentaires et ne remplaceront pas les e-news que vous devez continuer à lire.

Nous espérons que cette interface vous satisfera. N'hésitez pas à nous communiquer vos retours et/ou suggestions par [mail](#).

Nous vous souhaitons une agréable semaine,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Au programme de cette e-news : des informations concernant les sessions de l'examen centralisé, la mise en ligne du manuel du certificateur et des informations relatives à votre assurance.

RAPPEL : NOUVELLES SESSIONS POUR L'EXAMEN CENTRALISÉ

Nous rappelons à celles et ceux qui étaient en congé cet été et à celles et ceux qui ont manqué l'information que nous avons ouvert 6 nouvelles sessions de l'examen en octobre 2019 :

- mardi 1/10/2019 à 8h
- mardi 1/10/2019 à 13h
- mercredi 2/10/2019 à 8h
- mercredi 2/10/2019 à 13h
- lundi 7/10/2019 à 8h
- lundi 7/10/2019 à 13h

Inscrivez-vous à ces sessions [ici](#).

Par ailleurs, à l'heure d'envoyer l'e-news, il reste encore quelques places aux sessions qui étaient déjà planifiées (les matinées des 3 et 4 octobre 2019).

MANUEL DU CERTIFICATEUR

La manuel du certificateur est enfin en ligne. Découvrez-le dans [votre boîte à outils](#).

Celui-ci est divisé en deux parties ; la première partie a pour but de répondre aux questions potentielles relatives à vos modalités de travail, dont notamment l'utilisation du logiciel Certibru-Res et la gestion administrative des certificats PEB. La deuxième partie, quant à elle, vous présente la manière dont les recommandations sont émises, de manière à vous fournir les éléments utiles pour les expliquer à votre client. Elle a également pour objectif de vous aider à encoder les informations en texte libre de manière à rendre la consultation du certificat PEB et du rapport d'encodage la plus claire possible.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'étudier le manuel du certificateur pour l'examen centralisé. Toutefois, il est possible que des questions de l'examen centralisé portent sur des éléments contenus dans le manuel si ces éléments se retrouvent également dans d'autres documents tels que le protocole.

Nous vous prions d'accepter nos excuses pour la mise en ligne tardive du manuel.

SOUSCRIVEZ À UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les derniers rapports de l'organisme de contrôle qualité ont relevé que certains certificateurs n'étaient pas en ordre au niveau de leur assurance. Or, [l'arrêté bruxellois relatif à l'agrément des certificateurs](#) stipule que le certificateur « souscrit une assurance "Responsabilité civile professionnelle" envers les tiers pour les fautes ou négligences commises dans l'exercice de son activité de certificateur » (Art. 6, 11°).

Outre l'obligation réglementaire, nous tenons à rappeler en quoi il est important que vous ayez souscrit à une assurance « Responsabilité civile certificateurs ». Imaginons l'exemple suivant : en prenant les mesures de l'habitation, vous trébuchez et faites tomber un objet de valeur qui se casse. Dans des cas comme celui-ci, l'assurance pourrait intervenir et rembourser les frais que vous devrez payer suite à cet incident.

Nouveautés

Par ailleurs, la [nouvelle loi du 9 mai 2019](#) apporte quelques précisions concernant l'assurance « responsabilité civile professionnelle » à laquelle doit souscrire tout prestataire du secteur de la construction lorsqu'il effectue ses prestations dans le cadre de travaux immobiliers.

Cette nouvelle loi précise notamment la couverture de la responsabilité civile qui doit être prévue dans le contrat d'assurance, qui ne peut être inférieure, par sinistre, à :

- 1.500.000 EUR pour les dommages résultant de lésions corporelles ;
- 500.000 EUR pour le total des dommages matériels et immatériels ;
- 10.000 EUR pour les objets confiés à l'assuré par le maître d'ouvrage ;

avec une limite annuelle de 5.000.000 EUR, tous sinistres confondus.

La question de savoir si le métier de certificateur rentre dans la catégorie des 'autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers' mentionnée dans la législation fédérale ne peut être tranchée simplement. Toutefois, [la note du Ministre fédéral](#) mentionne explicitement les certificateurs PEB comme public visé par cette loi. C'est pourquoi nous vous recommandons le cas échéant d'aligner les montants de la couverture de votre assurance.

Consultez [l'entièreté du texte de loi](#).

Nous vous souhaitons une agréable fin de semaine,

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Les dernières sessions de l'examen centralisé se sont déroulées du 1er au 7 octobre 2019.

La période de recyclage démarrée en mars 2017 et qui s'étalait jusqu'au 15 octobre 2019 est maintenant terminée. Sur les 1249 certificateurs résidentiels qui possèdent un agrément valide à ce jour, 238 ont passé l'examen centralisé pendant cette période. 17 nouveaux candidats certificateurs ont également passé l'examen pendant cette période.

Au total, 98 personnes ont réussi l'examen centralisé à l'issue de ces sessions, dont 90 certificateurs qui conservent automatiquement leur agrément au-delà du 15 octobre 2019 et 8 candidats certificateurs qui ont introduit ou vont introduire une demande d'agrément.

Le taux de réussite de l'examen sur la période de recyclage approche donc les 40%.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont passé l'examen et à féliciter ceux qui l'ont réussi. Nous invitons ceux qui n'ont pas encore réussi ou passé l'examen centralisé à s'inscrire aux sessions de décembre 2019. Pour comprendre comment conserver votre agrément, **lisez attentivement les informations suivantes.**

QUELLE EST MA SITUATION AUJOURD'HUI ?

1. J'ai réussi l'examen centralisé

Dans ce cas, mon agrément est automatiquement maintenu. Je ne dois réaliser aucune procédure administrative et je peux continuer à exercer le métier de certificateur PEB.

2. Je n'ai pas réussi ou passé l'examen centralisé et mon agrément n'a jamais été suspendu par le passé.

Dans ce cas, Bruxelles Environnement initiera une procédure de suspension fin octobre 2019. L'ouverture de cette procédure ne m'empêche pas de continuer à certifier des biens, et cela tant qu'une décision finale de suspension d'agrément ne m'est pas notifiée. En novembre 2019, j'aurai la possibilité d'adresser des observations, oralement ou par écrit (toutes les informations se trouvent dans le courrier recommandé que je vais recevoir). Avant de recevoir la décision finale relative à la procédure de suspension de mon agrément en janvier 2020, je peux passer la nouvelle session d'examen centralisé qui aura lieu du 5 au 11 décembre 2019 pour tenter de conserver mon agrément. Je peux participer à cette session **uniquement si je réponds aux deux conditions suivantes :**

- Je dispose à cette date d'examen d'une attestation de formation de recyclage ou de formation de base délivrée après le 1er janvier 2017 ;

- Je n'ai pas utilisé à deux reprises mon attestation de formation valide pour participer à l'examen.

2. a) Si je réussis l'examen centralisé en décembre 2019, la procédure de suspension est abandonnée et je maintiens mon agrément ;

2. b) Si j'échoue ou ne passe pas l'examen centralisé en décembre 2019, je recevrai au cours du mois de janvier 2020 une décision de suspension de maximum 120 jours. Je ne pourrai pas exercer pendant cette période. Si, pendant cette période de suspension, je passe l'examen centralisé et le réussis, la

suspension sera levée et je conserverai mon agrément. Par contre, sans attestation de réussite de l'examen centralisé à l'issue de la période de suspension de 120 jours, je ferai l'objet d'une nouvelle procédure pouvant mener au retrait de mon agrément.

3. Je n'ai pas réussi ou passé l'examen centralisé et mon agrément a déjà été suspendu dans le passé

Dans ce cas, Bruxelles Environnement initiera une procédure de retrait d'agrément fin octobre 2019. L'ouverture de cette procédure ne m'empêche pas de continuer à certifier des biens, et cela tant qu'une décision finale de suspension ou de retrait de l'agrément ne m'est pas notifiée. En novembre 2019, j'aurai la possibilité d'adresser des observations, oralement ou par écrit (toutes les informations se trouvent dans le courrier recommandé que je vais recevoir). Avant de recevoir la décision finale relative à la procédure de retrait de mon agrément en janvier 2020, je peux passer la nouvelle session d'examen centralisé qui aura lieu du 5 au 11 décembre 2019 pour tenter de conserver mon agrément. Je peux participer à cette session **uniquement si je réponds aux deux conditions suivantes** :

- Je dispose à cette date d'examen d'une attestation de formation de recyclage ou de formation de base délivrée après le 1er janvier 2017 ;

- Je n'ai pas utilisé à deux reprises mon attestation de formation valide pour participer à l'examen.

3. a) Si je réussis l'examen centralisé en décembre 2019, la procédure de retrait est abandonnée et je maintiens mon agrément ;

3.b) Si j'échoue ou ne passe pas l'examen centralisé en décembre 2019, je recevrai une décision de retrait de mon agrément au cours du mois de janvier 2020. Si je souhaite ensuite reprendre mon activité, je devrai alors repasser la formation de base, réussir l'examen centralisé et redemander un agrément.

VISUALISEZ CES ÉTAPES : Nous avons représenté visuellement toutes ces étapes [dans ce document](#). Nous espérons qu'il vous aidera à mieux comprendre votre situation actuelle et les étapes qui peuvent se présenter à vous.

Si vous avez des questions quant à votre situation, contactez le [helpdesk](#).

INSCRIVEZ-VOUS AUX SESSIONS DE L'EXAMEN DE DÉCEMBRE 2019

Cette session s'adresse donc au certificateur qui ne dispose pas d'une attestation de réussite de l'examen centralisé au 16 octobre 2019 et envers qui une procédure de suspension ou de retrait d'agrément aura été ouverte. Cette session en décembre permettra au certificateur dans les conditions énoncées ci-dessus de passer l'examen centralisé avant que Bruxelles Environnement ne prenne et lui communique une décision de suspension ou de retrait de son agrément.

Nous vous proposons 6 sessions réparties du 5 au 11 décembre 2019.

[Inscrivez-vous ici](#).

Pour rappel, vous devez vous inscrire au plus tard, une semaine avant la date de la session d'examen à laquelle vous souhaitez participer !

Contenu et modalités de l'examen centralisé :

L'examen ne change pas : la version du protocole sur laquelle se basera l'examen centralisé est celle en vigueur à la date d'examen, à savoir [la version 2.3](#).

Comme lors des précédentes sessions de l'examen centralisé, celui-ci comportera une partie théorique et une partie pratique. Pour la partie pratique, vous disposerez d'une version électronique du protocole pour vous aider. En revanche, aucun document ne pourra être consulté pour la partie théorique. L'examen vise à valider le bon apprentissage des compétences essentielles à l'exercice de l'activité de certificateur.

[Consultez ici](#) les indicateurs de compétence sur lesquels vous pouvez potentiellement être interrogés ainsi que les deux exemples de questions que nous vous avons déjà mis à disposition.

Mettez toutes les chances de votre côté !

- Attention au QCM ! Malgré notre dernier avertissement, nous constatons qu'un grand nombre de participants continuent à répondre à toutes les questions du QCM alors qu'ils risquent de perdre des points en cas d'erreur. En effet, la cotation est la suivante :

- Réponse correcte : + 1 point
- Réponse erronée : - 0,5 point
- Abstention : 0 point

- Ne vous reposez pas sur vos acquis ! La dernière version du protocole a connu de profondes modifications. Une étude consciencieuse et une révision des bases sont donc indispensables à la réussite de l'examen.

- Analyse des derniers examens : les longueurs de conduite à prendre en compte, la ventilation ainsi que la masse thermique sont les points qui semblent les moins maîtrisés.

- N'hésitez pas à **contacter le helpdesk** si des questions apparaissent lors de la préparation de votre examen.

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, cliquez [ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement



Naar de NL versie

Bonjour à toutes et à tous,

Voici quelques précisions sur la situation actuelle et suite de la procédure.

Depuis notre **dernière e-news**, les courriers d'ouverture de procédures de suspension ou de retrait d'agrément ont été envoyés aux certificateur·trice·s PEB qui n'avaient pas réussi ou passé l'examen centralisé.

A leur demande, une trentaine de certificateur·trice·s ont été auditionné·e·s pour partager leurs observations concernant la procédure de suspension ou de retrait d'agrément qui les concerne.

En réaction à la dernière e-news, nous avons également reçu de nombreuses demandes de certificateur·trice·s PEB qui désirent que leur agrément de certificateur·trice résidentiel PEB soit retiré. A ce sujet, nous apportons des éclaircissements à des demandes externes qui ne sont pas assez précises.

LA MARCHE À SUIVRE POUR DEMANDER LA FIN DE SON AGRÉMENT PEB

Si vous désirez arrêter l'activité de certificateur·trice PEB et que votre agrément soit retiré le plus rapidement possible, envoyez un mail à cette **adresse** en écrivant le texte suivant :

« *Bonjour,
Je souhaite que mon agrément de certificateur·trice PEB résidentiel soit retiré à partir de 2020.
Cordialement,
Nom + Prénom* »

Pour rappel, il est toujours possible de redemander un agrément PEB en repassant la formation de base et en réussissant l'examen centralisé.

EXAMEN CENTRALISÉ

Comme prévu, des sessions de l'examen centralisé se sont déroulées du 5 au 11 décembre 2019. Ces sessions s'adressaient principalement aux certificateur·trice·s qui ne disposent pas d'une attestation de réussite de l'examen centralisé au 16 octobre 2019 et envers lesquelles une procédure de suspension ou de retrait d'agrément a été ouverte. Plus de 80 personnes se sont inscrites. Les résultats seront communiqués aux participant·e·s au début de l'année 2020.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Une fois que les résultats de l'examen centralisé auront été communiqués aux participant·e·s, les décisions relatives aux suspensions et retraits seront envoyées vers la fin janvier 2020 à tou·te·s les certificateur·trice·s qui font l'objet de telles procédures.

Pour rappel, les certificateur·trice·s PEB qui font l'objet d'une période de suspension ne pourront pas exercer pendant cette période, qui dure maximum 120 jours. De nouvelles sessions d'examen seront organisées pendant ces périodes (les dates n'ont pas encore été fixées). Ainsi, si ces certificateur·trice·s réussissent l'examen centralisé durant leur période de suspension, celle-ci est automatiquement levée et ils·elles conservent leur agrément PEB.

Les certificateur·trice·s PEB dont l'agrément a été retiré devront suivre la formation de base et réussir l'examen centralisé s'ils·elles veulent obtenir à nouveau l'agrément PEB.

N'hésitez pas à consulter [la précédente e-news](#), qui reprenait l'ensemble des situations ainsi qu'un document représentant toutes les prochaines étapes.

FERMETURE TEMPORAIRE DU HELPDESK

Nous vous informons que le helpdesk sera fermé pendant les fêtes de fin d'année à partir du mercredi 25 décembre 2019. Nous répondrons à vos mails à partir du jeudi 2 janvier 2020.

DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à [nous contacter](#) si vous avez des questions.

Nous vous souhaitons une agréable fin d'année et de belles fêtes,

Le département Certification PEB

EPB DESK

OUTILS

FAQ PEB

Si vous ne visualisez pas cet e-mail, [cliquez ici](#).

Pour gérer vos abonnements à Bruxelles Environnement